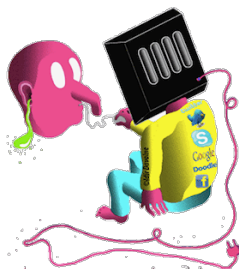


Règlement & Informations concernant les cours collectifs donnés par l'association « Les Amis des Média Sociaux »



Formations de l'association « Les Amis des Média Sociaux » ***Bulletin d'Inscription***

2016 - 2017

Dénomination du cours collectif : **Les ateliers informatiques collectifs**

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse complète : _____

Code postal et Ville : _____

Téléphone fixe : _____

Mobile : _____

Mail : _____ @ _____

- Je ne possède ni tablette, ni ordinateur et désire m'engager sur une location
- Je joins mon règlement au bulletin d'inscription

La formation se déroule dans la salle au premier étage au-dessus de la poste.
Il n'y aura pas de cours pendant les vacances scolaires françaises.

Les chèques doivent être libellés au nom de l'association : « Les amis des médias sociaux »

Vous devez informer par mail à atelatic@gmail.com que vous désirez une facture et préciser les informations nécessaires à l'émission de la facture.

Bulletin à retourner à l'association « les Amis des Média Sociaux »

C% Mme Pizzuto Dorine (présidente) 108 rue Etienne Deprez 01220 Divonne-Les Bains

Règlement & Informations concernant les cours collectifs donnés par l'association « Les Amis des Média Sociaux »

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION - Article 1

Ce présent règlement énonce les conditions générales d'inscription aux cours et les droits et obligations des participants. Ces dispositions sont applicables dans tous les locaux, y compris les espaces virtuels. Les participants doivent se conformer à ce règlement.

ADMISSION - Article 2

Les participants doivent présenter leur bulletin d'inscription lors du premier mois au plus tard.

PAIEMENT - Article 3

Le paiement de la totalité du cours est exigé à l'inscription et se fait en francs suisses ou en euros. Les cartes de crédit ne sont pas acceptées.

RESILIATION DU COURS PAR LE FUTUR PARTICIPANT (Acompte)- Article 4

*Pour toute résiliation annoncée 7 jours **avant** le début du cours : 100% de la finance d'inscription sera remboursée.*

ANNULATION DE COURS PAR L'ASSOCIATION - Article 5

L'association peut en tout temps décider de reporter ou annuler une session de formations si le nombre de participants est inférieur à mois de la moitié des participants. Ni indemnité, ni intérêt ne sera dans ce cas exigible.

ATTESTATIONS, CERTIFICATS, PARTICIPATION AUX COURS - Article 6

Aucune attestation, aucun certificat ne sera délivré en cas de non-paiement de la totalité du prix du cours, d'absence au cours ou de non-réalisation des exercices donnés.

CONSOMMATION - Article 7

Il est formellement interdit de manger ou de boire dans les salles de cours (sauf autorisation spécifique). Fumer est également strictement interdit.

MATERIEL, RESSOURCES, LOGICIELS ET DONNEES - Article 8

Les participants doivent conserver en bon état le matériel mis à leur disposition. En cas de dommage du matériel mis à disposition, la responsabilité des usagers est engagée et pourra entraîner le remboursement du matériel en question.

VOLS - Article 9

L'association décline toute responsabilité pour les vols ou dommages aux biens pouvant survenir dans les locaux où sont donnés les cours.

Cours collectif - Article 10

L'association peut à tout moment décider d'exclure un participant si ce dernier ne respecte pas les consignes du cours collectifs (chaque séance due devra être payée).

CONCLUSION

En cas de non application des clauses ci-dessus, la présidence de l'association se réserve le droit d'appliquer des sanctions (exclusion, non remboursement). Le présent règlement a été adopté par l'assemblée générale du 12 septembre 2012 de l'association « les Amis des Média Sociaux ».

Ajoutez la mention « lu et approuvé »

DATE : _____

Signature: